2022

GUIDE POUR LA JUSTICE, LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES SURVIVANTS DE TORTURE

Information pour les survivants de torture basés au Royaume-Uni cherchant à obtenir justice

YEARS
REDRESS
Ending torture, seeking justice for survivors

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INTRODUCTION 3

POUR QUI EST FAIT CE GUIDE ? 3
QUELLES INFORMATIONS TROUVEREZ-VOUS DANS CE GUIDE ? 3
QU'EST-CE QUE LA TORTURE ? 4
EST-CE QUE REDRESS PEUT OFFRIR UN CONSEIL D'EXPERT ? 5

PARTIE 2: DEMANDER JUSTICE: OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES ET AVANCER 6

QUE SIGNIFIE « JUSTICE » ? 6
DEPOSER UNE PLAINTE PENALE CONTRE LES AUTEURS D'ACTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS 7
Enquêtes, poursuites et procès 7
Commencer le processus de plainte 8
Plaintes contre des entités non-étatiques 8
Compétence universelle 9
Tribunaux internationaux 9
PORTER PLAINTE CONTRE L'ÉTAT POUR SON RÔLE DANS DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS 10
Autorités nationales 10
Ressortissants britanniques victimes de torture à l'étranger 11
Les organismes internationaux de défense des droits humains 12
POURSUIVRE LES TORTIONNAIRES (ACTIONS CIVILES) 14
Qu'est-ce qu'une action civile ? 14
Comment les survivants peuvent-ils engager des actions civiles ? 15

PREUVES 16
LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ 18
LES ALTERNATIVES AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES 18

PARTIE 3: TROUVER DE L'AIDE 22

OBTENIR DE L'AIDE DE REDRESS 22
OBTENER DE L'AIDE AILLEURS 22

PARTIE 1: INTRODUCTION

POUR QUI EST FAIT CE GUIDE ?

Ce Guide a été conçu pour celles et ceux qui ont survécu à des actes de torture, leurs familles, leurs amis et les prestataires de services en première ligne au Royaume-Uni.

On estime qu'environ 27% à 44% des réfugiés et demandeurs d'asyle dans les pays comme le Royaume-Uni ont subi des actes de torture. Selon notre rapport « La Justice de qui ?/ Whose Justice ? », il y a entre 60 000 et 100 000 survivants d'actes de torture parmi la population migrante au Royaume-Uni.

Les survivants d'actes de torture viennent de tous les milieux. Certains ont travaillé à l'étranger, ou étaient en vacances. D'autres sont des victimes de répression politique ou de conflits. D'autres étaient juste au mauvais endroit au mauvais moment.

Si vous avez subi des actes de torture, nous espérons que ce Guide vous donnera toutes les informations dont vous auriez besoin pour examiner les différentes options disponibles pour obtenir justice, réparation et responsabilité pour ce qui vous est arrivé. Si vous soutenez ou êtes apparenté à une victime de torture, nous espérons vous sensibiliser davantage aux droits des survivants d'actes de torture au Royaume-Uni et dans le monde.

Dans ce Guide, nous préférons utiliser l'expression « survivants » plutôt que « victimes ». Nous sommes conscients que certaines personnes ayant subi des actes de torture ou des mauvais traitements préfèrent se désigner comme des « victimes », toutefois nous utiliserons majoritairement le terme de « survivants » car il met l'accent sur la possibilité de guérison et de réhabilitation.

QUELLES INFORMATIONS TROUVEREZ-VOUS DANS CE GUIDE ?

Ce guide contient des informations sur les droits à la justice, à l'indemnisation et à l'engagement des responsabilités pour les survivants d'actes de torture et de mauvais traitement :

- ***Justice*** – Cela signifie différentes choses pour différentes personnes, mais il s'agit d'équité et de réparation des torts. Dans le contexte de la torture, il s'agit généralement de poursuites, de « plaintes » ou d'autres « procédures judiciaires » devant une cour ou un tribunal. Vous trouverez de plus amples informations sur la signification de la justice dans la **partie 2** ci-dessous.

- ***Réparation*** – Elle a pour but de guérir les survivants, de leur rendre leur dignité, leur humanité et leur confiance, de les aider à accepter ce qui s'est passé et les conséquences de leurs traumatismes et de leurs blessures, et de briser le cycle de la violence. Vous trouverez plus d'informations sur ce que signifie la réparation dans la partie 2 ci-dessous.

- ***Responsabilité*** – Cela signifie tenir les personnes ou les gouvernements responsables de leurs actes.

Le Guide fournit également des informations

élémentaires sur les endroits où trouver une assistance supplémentaire.

REDRESS ne possède pas l'expertise ou l'autorisation de prodiguer des conseils sur des questions d'immigration ou de demande d'asile. Le droit régissant ces revendications légales est complexe et l'opinion d'un expert est nécessaire pour s'adapter aux circonstances spécifiques de chaque survivant.

Les personnes autorisées à fournir de tels conseils peuvent être trouvées via les liens suivants :

- Le répertoire des conseillers en immigration approuvés par le gouvernement (Government-approved immigration advisors directory)
- Le répertoire des membres de l'Association des Praticiens du Droit de L'Immigration Immigration Law Practitioners Association (ILPA)
- Le répertoire de The Law Society directory

Des informations et des ressources sur d'autres sujets peuvent être trouvées dans la section « Assistance aux survivants » sur notre site. Ces informations incluent :

- Santé, traumatisme, assistance médicale et traitement médical
- Financement, logement, emploi et assistance pratique

QU'EST-CE QUE LA TORTURE ?

La torture est l'infliction intentionnelle d'une douleur ou d'une souffrance aiguë, qu'elle soit physique ou mentale. Cela vise à déshumaniser et à terroriser les individus par des actes de cruauté calculés, afin de leur ôter toute dignité et de les rendre impuissants.

C'est une violation des droits humains et un crime international très grave. Cela constitue également un crime dans le droit national britannique, quel que soit le lieu où la torture a été commise. La torture est interdite en toutes circonstances.

La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) définit la torture comme :

- Une **douleur** ou une **souffrance** extrême (physique ou psychologique), qui
- Est causée de façon **intentionnelle**, et qui
- Est faite dans un but **précis**, et qui
- Implique d'une manière ou d'une autre un **fonctionnaire de l'État**

En général, l'infliction de douleurs ou de souffrances doit être effectuée par ou pour le compte d'un agent public (comme la police, les forces de sécurité, les soldats). Parfois, cet acte peut être délégué, par exemple, à une société privée militaire ou de sécurité qui exerce des fonctions publiques. Si les actes sont commis par une personne privée mais que les autorités ne parviennent pas à empêcher la torture et à punir les auteurs, l'État où le crime a eu lieu peut parfois être légalement responsable des actes.

Tout mauvais traitement n'est pas nécessairement considéré comme de la « torture ». Un mauvais traitement est un traitement ou une punition cruelle, inhumaine et dégradante. Un mauvais traitement est différent de la torture à deux niveaux. Tout d'abord, la souffrance et la douleur causée est moins grave (cela dépend de la durée du traitement, de ses conséquences physiques et mentales, de l'âge, du sexe, et de la santé de l'individu). Deuxièmement, contrairement à la torture, il n'est pas nécessaire que les mauvais traitements soient infligés dans un but précis (comme l'obtention d'informations ou d'aveux, la punition, l'intimidation, la coercition ou la discrimination).

Le droit international ne précise pas exactement quel traitement constitue une « torture » ou un

« mauvais traitement ». Les méthodes courantes de torture et de mauvais traitements comprennent : les coups et blessures, le viol, l'agression ou les attouchements sexuels, les décharges électriques, l'étirement ou la suspension, la submersion dans l'eau, le « *waterboarding* », la privation de sommeil, l'affamement, la suffocation, l'isolement prolongé, les brûlures, l'encapuchonnement et autres privations sensorielles, le bruit constant, l'exposition au froid ou à la chaleur extrême, l'humiliation (y compris le fait de se moquer des croyances religieuses d'une personne), les simulacres d'exécution, les menaces contre la vie de la personne ou celle d'autres personnes (comme des amis ou des membres de la famille), les conditions de détention extrêmement mauvaises (comme le surpeuplement flagrant) et le fait d'être témoin de la torture d'autres personnes.

La torture peut laisser des cicatrices physiques et psychologiques prolongées, notamment des difficultés à faire confiance aux autres ou à se détendre, même dans un environnement sûr. De nombreux survivants divisent leur vie en deux périodes : avant et après la torture. Bien que l'impact de la torture puisse durer toute une vie, il existe d'innombrables histoires de résilience à la suite d'actes de torture. Il faut un courage immense pour échapper au contexte dans lequel une personne a subi des violations des droits humains. Il faut aussi un courage immense pour reconstruire sa vie et demander justice, malgré les barrières économiques, culturels ou linguistiques.

EST-CE QUE REDRESS PEUT OFFRIR UN CONSEIL D'EXPERT ?

Si vous ou un membre de votre famille avez été torturés, et que vous avez besoin d'aide pour obtenir des réparations, REDRESS peut vous aider. REDRESS propose ses services gratuitement.

Cependant, nous sommes une petite organisation, et nous devons nous assurer que nous pouvons continuer à soutenir nos clients actuels. Ce qui veut dire que nous ne pouvons accepter qu'un très petit nombre d'affaires chaque année. Pour évaluer votre affaire, nous devons donc vérifier que :

- Ce qui vous est arrivé entre dans le cadre de notre domaine d'activités,
- Il y a quelque chose que nous pouvons faire pour aider, relevant de notre expertise professionnelle,
- Nous possédons le temps et les ressources nécessaires pour vous aider.

Si vous souhaitez que nous examinions votre cas, veuillez s'il-vous plait nous envoyer un mail à info@redress.org avec pour objet « New Case Enquiry / Requête pour une nouvelle affaire », contenant un bref exposé de votre situation ainsi que :

- Votre nom complet (1), votre nationalité (2), et votre genre
- Un court résumé de qui vous a torturé ou maltraité (4), quand cela est arrivé (5) et la nature du traitement que vous avez subi (6).

Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas nous envoyer un courriel, appelez-nous au +44 (0) 20 7793 1777 et laissez de brèves coordonnées, y compris votre nom et votre numéro de contact, et nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Si nous ne sommes pas en capacité d'examiner nous-mêmes votre cas, nous ferons de notre mieux pour vous fournir des conseils pratiques et/ou suggérer d'autres alternatives.

PARTIE 2 : DEMANDER JUSTICE : OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES ET AVANCER

QUE SIGNIFIE « JUSTICE » ?

Malgré l'interdiction absolue de la torture, dans de nombreux pays, les agents publics et autres personnes occupant des postes d'autorité abusent fréquemment de leur position et commettent des crimes internationaux. Les survivants de torture et leurs proches peuvent vouloir obtenir justice pour ce qui s'est passé. La justice est une question d'équité et de réparation des torts passés. Il existe différentes formes de justice et, selon ce qui s'est passé et les objectifs particuliers du survivant, certaines de ces formes de justice peuvent être plus appropriées que d'autres.

Un survivant (ou les membres de sa famille) peut vouloir découvrir et **exposer la vérité** sur ce qu'il lui est arrivé, et honorer la **mémoire** de ceux qui ont été tués. Il peut aussi vouloir obtenir une **reconnaissance officielle du tribunal** de la douleur dont il a souffert ou que son bourreau soit **jugé et puni** pour ce qu'il a fait.

Un survivant peut poursuivre plusieurs objectifs en intentant une action en justice, comme :

- Voir l'auteur du crime être jugé, tenu responsable et puni pour les crimes commis,
- Être reconnu en tant que survivant de torture
- Être blanchi de fausses accusations
- Sensibiliser aux questions des droits humains dans le pays où les actes de torture se sont produits
- Retrouver un parent disparu
- Recevoir des fonds pour sa réhabilitation
- Recevoir une indemnisation
- Obtenir des excuses officielles de la part des responsables des actes de torture et des mauvais traitements
- Obtenir des recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spécifiques qui seront prises afin de garantir que d'autres personnes ne subissent pas le même traitement que le survivant (« mesures de non-répétition »).

Ce sont là toutes des formes de **réparations.**

Certains trouvent que la recherche de la justice est gratifiante, et est un élément crucial dans le processus de rétablissement qui aide à gérer le traumatisme de la torture. D'autres trouvent que les poursuites légales sont stressantes, puisque le survivant devra décrire son expérience en détail à un avocat, et éventuellement à des médecins et autres professionnels de la santé.

Selon la voie choisie, le survivant peut également être amené à faire une déclaration à la police, et si la plainte atteint le stade du procès, il peut être interrogé devant un tribunal. Il est important pour le survivant (et sa famille) de bénéficier d'une communauté de soutien pendant la procédure judiciaire.

Engager la responsabilité des auteurs, et obtenir des réparations et justice n'est pas une voie facile. Parfois,

il n'y a pas de mécanisme juridique disponible, et même lorsque des voies légales vers la justice existent, ces processus prennent généralement plusieurs années. Malheureusement, même après de longues démarches légales, il n'y a pas de garantie qu'un survivant atteigne ses objectifs. En outre, dans certaines circonstances, le fait de demander justice peut mettre en danger le survivant (ou sa famille). Malgré ces difficultés, de nombreux survivants qui se sont lancés dans le processus de demande de justice ont constaté que cela pouvait être un moyen gratifiant de guérir.

Avant de prendre la décision de demander justice, le survivant devra envisager :

- S'il existe toujours un risque qu'il soit renvoyé dans le pays où il a été torturé (par exemple, parce que sa demande d'asile est en suspens et qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une décision finale)
- Les risques de représailles contre des membres de sa famille ou des amis se trouvant encore dans le pays où il a été torturé
- La durée probable de toute procédure judiciaire, et la possibilité qu'il y ait des contretemps au cours de la procédure et l'impact que cela peut avoir sur sa santé mentale et physique.

DÉPOSER UNE PLAINTE PÉNALE CONTRE LES AUTEURS D'ACTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Un survivant peut vouloir déposer une plainte pénale pour que la ou les personnes ayant commis un acte de torture fassent l'objet d'une enquête par les autorités compétentes et, si les preuves sont suffisantes, soient poursuivies et punies. Bien que les processus juridiques varient, il faut normalement rédiger et déposer une plainte pénale. Dans de nombreux cas, il est possible de déposer une plainte pénale par écrit auprès des autorités chargées de l'application des lois du pays dans lequel le survivant a été torturé. Cela peut souvent se faire depuis le Royaume-Uni, sans que le survivant soit présent dans le pays où il a été torturé, mais il est souvent nécessaire de faire appel à un avocat local (basé dans le pays où les actes de torture ou les mauvais traitements se sont produits).

Les autorités chargées de l'application de la loi doivent ensuite mener une enquête. Les plaintes peuvent être déposées contre des agents publics, y compris un individu ou un groupe d'auteurs, ainsi que contre une personne qui n'a pas commis les actes de torture ou les mauvais traitements elle-même, mais qui peut les avoir ordonnés, y avoir participé ou n'avoir rien fait pour les empêcher.

Enquêtes, poursuites et procès

C'est généralement aux autorités (police, procureur ou juge d'instruction) du pays où les actes de torture ou les mauvais traitements se sont produits qu'il revient d'entreprendre une enquête. La police, le procureur ou le juge d'instruction examinent la plainte, étudient les preuves fournies et déterminent quelles informations ou preuves supplémentaires sont nécessaires. Les autorités peuvent alors demander une enquête approfondie, voire engager des poursuites contre l'auteur allégué des actes de torture.

Cependant, en étudiant la plainte, les autorités vont également examiner les obstacles à l'affaire. Par exemple, si des témoins clefs sont à l'étranger, ils examineront s'il est possible de les protéger, ils penseront également au temps écoulé depuis les actes de torture ou les mauvais traitements (ce qui peut avoir une incidence sur les preuves disponibles) et s'ils pensent que l'auteur des faits est à l'abri des poursuites. Toutes ces considérations ne doivent pas nécessairement empêcher les agents de la force

publique d'engager des poursuites. Par exemple, les témoins – et même les survivants – peuvent fournir des preuves par vidéo s'ils ne sont pas en mesure de se rendre dans le pays qui enquête sur les allégations de torture.

Le procureur ou le tribunal saisi peut décider qu'il n'y a pas assez de preuves, ou que d'autres obstacles sont trop grands pour engager des poursuites contre un suspect. Cependant, cette décision peut potentiellement être contestée devant le tribunal.

Si les autorités locales estiment qu'il y a assez de preuves et décident d'engager des poursuites contre l'auteur allégué des actes de torture, l'affaire peut ensuite, passer devant le tribunal. L'auteur allégué a droit à un procès équitable. Le procès peut être long et ne pas aboutir à une condamnation. Cela peut être traumatisant. Il est important de se préparer mentalement à cette éventualité et de demander un soutien psychologique si cela est nécessaire.

Les survivants sont souvent incapables de fournir des preuves en personne, et peuvent trouver cela difficile de se retrouver face à l'auteur allégué des actes de torture. Dans ces conditions, des preuves vidéo peuvent potentiellement être présentées.

Commencer le processus de plainte

Les actes de torture peuvent entraîner une profonde méfiance à l'égard des institutions de l'État. Les survivants peuvent se sentir incapables de déposer une plainte auprès des personnes ou des autorités qui étaient censées les protéger ou qui seraient en fait responsables de leur torture. Ce sentiment de méfiance est tout à fait compréhensible.

Dans certains États, surtout ceux dans lesquels la corruption et la torture sont très communes et répandues, il peut n'y avoir aucune perspective réaliste de voir la police, les procureurs ou les juges d'instruction mener des enquêtes indépendantes pour conduire les tortionnaires devant la justice. Néanmoins, certains survivants d'actes de torture estiment qu'il est important de déposer une plainte, quel que soit le résultat de l'enquête. L'absence d'enquête de la part de la police, des procureurs ou des juges peut également ouvrir la voie à une plainte pour violation des droits humains, car l'État n'a pas enquêté correctement sur l'affaire. **Le dépôt d'une plainte au niveau national** est aussi souvent une **première étape nécessaire** pour « épuiser les recours internes » afin de pouvoir éventuellement porter plainte devant un organisme régional ou international de défense des droits humains.

Une fois la plainte déposée, son auteur devrait recevoir un **accusé de réception écrit** de la plainte, des **mises à jour** sur l'état d'avancement de la plainte et les **coordonnées** permettant de suivre l'affaire auprès des autorités. Si les autorités décident de poursuivre l'auteur allégué des actes de torture, le survivant devrait recevoir des précisions sur les charges retenues contre l'accusé ainsi que sur la date et le lieu du procès. Si les autorités décident de ne pas engager de poursuites ou de clore l'enquête, le survivant doit être informé des raisons de cette décision. Un survivant devrait avoir le droit d'exercer un recours contre une décision de ne pas engager de poursuites, même si cela doit souvent être fait dans un délai serré après l'expiration duquel il peut être difficile ou impossible de contester la décision au niveau national.

Plaintes contre des entités non-étatiques

Dans certains États, il est possible – dans des circonstances limitées – de porter plainte contre d'autres personnes, comme une entreprise ou une autre entité qui aurait participé aux actes de torture ou aux mauvais traitements, par exemple en fournissant du matériel ou de l'argent. Cela peut comprendre des plaintes contre des fabricants

d'armes ou des entreprises de sécurité privée. Ce type de plaintes peut être difficile et nécessite un conseil juridique particulier.

Compétence universelle

Les autorités chargées de l'application des lois de nombreux États sont habilitées à enquêter et à poursuivre les crimes internationaux commis dans d'autres pays, en vertu d'un principe connu sous le nom de compétence « **universelle** » ou « **extraterritoriale** ». Cela veut dire que quand un acte de torture se produit dans un autre pays mais que le suspect est arrêté au Royaume-Uni (en vacances ou en voyage d'affaires par exemple), le Royaume-Uni peut le juger, même si les actes allégués de torture se sont produits ailleurs.

Les actes de torture font partie d'une catégorie limitée de crimes en droit international pour lesquels tous les pays ont l'obligation de veiller à ce que les auteurs n'échappent pas à la justice. Cela signifie que si une personne qui commet des actes de torture est découverte dans un autre pays, ce pays a l'obligation de poursuivre l'auteur en justice en utilisant ses propres tribunaux.

Les États appliquent souvent des exceptions aux chefs d'État, aux ministres des affaires étrangères et à certains diplomates, en avançant qu'ils bénéficient d'une immunité de poursuites. Toutefois, cette immunité à tendance à ne s'appliquer que tant que la personne est en fonction. Par exemple, en 2016, Hissène Habré, l'ancien président du Chad a été condamné pour crimes contre l'humanité, esclavage sexuel et crimes de guerre au Sénégal, où il vivait en exil. Il s'agissait de la première affaire de compétence universelle à être jugée en Afrique et elle a été soutenue par la communauté internationale. En 2017, la condamnation a été confirmée en appel et un total de 7 396 victimes ont reçu des réparations pour les crimes qu'elles ont subis pendant les 8 ans de règne de Hissène Habré.

Il est important de savoir que la politique du Royaume-Uni en matière d'exercice de la « compétence universelle » est assez restrictive et que le nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites est très faible par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne et la France. Notez qu'au Royaume-Uni, le consentement du directeur des poursuites publiques (DPP) est nécessaire pour engager une telle procédure ou pour délivrer un mandat d'arrêt dans de telles circonstances. Le DPP ne donnera son accord que s'il estime qu'il existe des preuves suffisantes contre l'auteur allégué des actes de torture et une perspective raisonnable de pouvoir condamner le suspect.

Si quelqu'un sait qu'un tortionnaire se trouve au Royaume-Uni, il peut le signaler – soit directement à la police, soit à un avocat, soit à une organisation de défense des droits humains qui peut être en mesure de fournir des conseils et une assistance pour contacter la police.

Tribunaux internationaux

Les cours et tribunaux pénaux internationaux peuvent être impliqués dans la poursuite de crimes internationaux tels que :

- Le génocide
- Les crimes contre l'humanité (attaques généralisées ou systématiques contre la population civile, y compris la torture et les disparitions forcées, sans qu'il soit nécessaire que les actes aient été perpétrés par un agent public dans un but précis)
- Les crimes de guerre (crimes commis contre des groupes protégés tels que des civils, des blessés

ou des prisonniers de guerre pendant un conflit armé ou une occupation militaire)

La Cour Pénale Internationale (CPI)

La CPI est une cour internationale et indépendante soutenue par plus de 123 pays dans le monde. Elle est habilitée à poursuivre les personnes soupçonnées d'être responsables de certains des pires crimes possibles : génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il s'agit d'une Cour permanente qui, dans le cadre de diverses règles et restrictions, peut enquêter sur des crimes commis dans le monde entier.

En règle générale, la CPI ne peut poursuivre que les citoyens des États qui ont signé le Statut de Rome portant création de la CPI, ou les personnes qui ont commis des crimes sur le territoire des États qui ont signé le Statut de Rome.

Les survivants qui ont subi un préjudice ou ont été témoins de l'un des trois crimes internationaux dans l'un de ces pays peuvent être en mesure de fournir des informations ou de participer à l'une des procédures en cours devant la CPI. Les survivants qui ont subi des préjudices ou qui ont été témoins de l'un de ces crimes dans un autre pays peuvent également être en mesure de fournir des informations au Procureur, qui examinera s'il peut enquêter. Le Statut et le Règlement de procédure et de preuve de la CPI reconnaissent le droit des survivants, dans certaines circonstances, à participer à ces procédures.

Les survivants et les témoins vivant au Royaume-Uni doivent savoir que le Royaume-Uni a adhéré au Statut de la CPI. Le Royaume-Uni a donc l'obligation de coopérer avec la Cour et de l'assister dans son travail.

PORTER PLAINTE CONTRE L'ÉTAT POUR SON RÔLE DANS DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME

Une plainte pour violation des droits humains peut être déposée contre un État qui ne respecte pas le droit de ne pas être torturé. Cela peut être le cas lorsqu'une personne a été torturée ou maltraitée par des agents publics, ou avec la tolérance ou le consentement d'un agent public. C'est aussi le cas lorsque l'État n'a pas protégé une personne contre la torture ni n'a enquêté correctement sur les allégations de torture et fourni de réparation.

Autorités nationales

Dans un cas de torture ou de mauvais traitements, l'État doit toujours ouvrir une enquête pénale afin que les responsables puissent être identifiés et tenus responsables.

En plus de l'enquête criminelle mentionnée ci-dessus, tous les États devraient avoir des procédures au sein de leurs systèmes juridiques qui permettent à quelqu'un de déposer une plainte pour violations des droits humains.

Dans de nombreux États, il existe des mécanismes permettant à une personne de déposer des plaintes relatives aux droits humains contre les autorités publiques. Ces procédures exigent généralement que la personne écrive une lettre, exposant les détails de la plainte et des actes de torture ou des mauvais traitements.

Une telle lettre peut être envoyée à :

a. La **commission des plaintes** ou à un autre point de contact officiel au sein de la police où les personnes peuvent déposer des plaintes si elles ne sont pas satisfaites de la façon dont la police a agi

Exemple

Le Bureau Indépendant de la Conduite de la Police (IOPC) est l'organisme public en Angleterre et au Pays de Galles chargé de superviser le système de traitement des plaintes déposées contre les forces de police du pays. Il mène également des investigations lorsqu'une personne a été agressée, sérieusement blessée ou est décédée alors qu'elle était détenue par la police. L'IOPC adresse ensuite des recommandations à la police ou aux commissaires de police.

b. **le médiateur national** (national *Ombudsperson*) qui enquête sur les plaintes concernant les actions des organes de l'État

Exemple

Le médiateur équatorien "Defensor del Pueblo" cherche à aider les citoyens à exercer leurs droits fondamentaux. Les particuliers peuvent déposer des plaintes directement auprès du bureau du médiateur. Le bureau du médiateur examine la plainte et peut intervenir dans les cas où les droits n'ont pas été protégés. Par exemple, il peut demander à un juge de respecter le droit à la liberté et à la sécurité lorsqu'une personne est en détention provisoire depuis plus de six mois.

c. la **commission nationale des droits de l'Homme** qui contrôle si les États respectent les normes en matière de droits de l'Homme

Exemple

La Commission sud-africaine des droits de l'Homme est l'institution nationale chargée de promouvoir les droits de l'Homme en Afrique du Sud. Elle peut enquêter et rendre compte des allégations de violations des droits humains, prendre des mesures et obtenir une réparation appropriée lorsque les droits de l'Homme ont été violés.

Dans certains États, les survivants peuvent déposer une plainte pour violation des droits humains devant une cour constitutionnelle ou administrative. Dans ce cas, la Cour entendra les témoignages des survivants, examinera les décisions ou les actions de l'État ou de ses fonctionnaires, et décidera si elles étaient légales et conformes au droit international et aux droits humains.

Au Royaume-Uni, il est possible de demander aux juges de revoir des décisions officielles si elles sont jugées illégales ou déraisonnables. C'est ce qu'on appelle le « contrôle juridictionnel ». Les affaires doivent être introduites le plus tôt possible après la décision et, dans tous les cas dans les trois mois suivant la contestation de la décision. Si l'affaire aboutit, par exemple contre le ministère de l'Intérieur concernant la détention illégale d'immigrants, le ministère de l'Intérieur sera généralement obligé de revenir en arrière et de prendre une nouvelle décision.

Parfois, les procédures nationales en matière de droits humains ne sont pas indépendantes ou impartiales, ou il peut être impossible d'y recourir une fois que le survivant a fui le pays dans lequel les mauvais traitements ou la torture ont eu lieu. Il est important d'être conscient de ces limites et d'examiner dans chaque cas individuel si des organes régionaux ou internationaux de défense des droits humains peuvent être sollicités pour traiter l'affaire si les processus juridiques nationaux ne peuvent pas être utilisés.

Ressortissants britanniques victimes de torture à l'étranger

Dans le droit Britannique, les fonctionnaires ont toute latitude pour décider d'aider ou non les ressortissants britanniques en difficulté à l'étranger, et déterminer le type d'aide à fournir. Cela inclut les personnes en détention ou subissant des actes de torture ou de mauvais traitements. L'assistance

fournie étant laissée à la discrétion du gouvernement britannique, il n'est généralement pas possible d'engager une action en justice dans de tels cas.

Toute plainte concernant l'assistance et le soutien fournis peut être adressée au Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth and du Développement *(Foreign, Commonwealth and Development Office - FCDO)*, par le biais d'une procédure décrite ici. Il est également possible d'obtenir de l'aide auprès d'un membre du Parlement (MP), qui peut être en mesure d'encourager le FCDO à fournir une aide ou de faciliter le dépôt d'une autre plainte auprès du Médiateur du Parlement et des services de santé (*Parliamentary and Health Services Ombudsman*).

Les organismes internationaux de défense des droits humains

Si un survivant n'est pas satisfait du résultat d'une enquête nationale ou d'une procédure de défense des droits humains, ou si les autorités locales n'ont pas voulu ouvrir une enquête, il peut être possible de porter plainte pour torture ou mauvais traitements auprès d'un mécanisme régional ou international de défense des droits humains.

Cela peut être approprié lorsqu'une personne a été torturée par un agent public, ou si **les agents publics n'ont pas fait assez pour empêcher la torture**, allant à l'encontre de leurs obligations. C'est par exemple le cas lorsqu'une personne dépose de nombreuses plaintes pour abus et violences domestiques et que la police ne prend aucune mesure pour enquêter et la protéger de la poursuite des violences.

Si les agents publics **n'ont pas fait l'effort d'enquêter** à la suite d'une plainte selon laquelle un agent public a été impliqué dans des actes de torture, l'État peut être considéré comme ayant manqué à ses « obligations procédurales » en vertu de l'interdiction de la torture. Il est donc important de d'abord déposer une **plainte pénale** dans le pays où les actes de torture se sont produits. Si les autorités ne prennent pas cette plainte au sérieux, il est possible de la transmettre à un mécanisme régional ou international de défense des droits humains.

Exemples

La Cour Européenne des droits de l'Homme a jugé que le gouvernement français n'avait pas fait assez pour poursuivre les ressortissants rwandais vivant en France pour les crimes commis pendant le génocide du Rwanda.

La Cour Européenne de droits de l'Homme a décidé en 2021 que l'Espagne n'avait pas enquêté correctement une plainte pour torture. C'était la sixième fois que la Cour a jugé que l'Espagne n'a pas respecté ses obligations envers les droits humains en relation avec des allégations de torture.

Ces organes régionaux ou internationaux reçoivent les plaintes uniquement si la personne **a déjà vainement essayé d'obtenir justice au niveau national.** C'est la condition « d'épuisement des voies de recours internes ».

Des exceptions peuvent être admises s'il est démontré qu'il était impossible de poursuivre une telle action dans l'État où les faits de torture se sont produits. Ces exceptions surviennent lorsqu'il n'y a aucune voie de recours concrète disponible dans l'État où les faits de torture ont eu lieu. Cela pourrait être le cas même si les voies de recours sont théoriquement et techniquement disponibles, mais inaccessibles en raison, par exemple, du fait que les autorités menacent les survivants ou les témoins de retirer leurs plaintes ou diffèrent les décisions ou les enquêtes de sorte que les années passent sans que rien n'avance.

Trois cours régionales sont compétentes pour prendre des décisions contraignantes :

- La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
- La Cour européenne des droits de l'Homme
- La Cour interaméricaine des droits de l'Homme

Dans les cas de torture, les organes suivants peuvent formuler des recommandations non-contraignantes à l'attention des États, lesquels doivent s'y conformer de bonne foi en vertu de leurs obligations internationales :

- La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
- La Commission interaméricaine des droits de l'Homme
- Le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies
- Le Comité des Nations Unies contre la torture
- Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Le Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées
- Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

Il n'est possible de saisir ces mécanismes régionaux ou internationaux que si l'État responsable de la violation a d'abord signé et ratifié le traité correspondant. Il est important de noter qu'une plainte ne peut être adressée qu'à l'un seulement de ces organes.

Néanmoins, il n'est pas toujours possible de déposer une plainte devant l'un de ces mécanismes internationaux ou régionaux. Il est important de vérifier, par exemple, si l'État en cause a ratifié le traité régional ou international (et quand il l'a fait), ou si un mécanisme régional existe tout court pour l'État où les faits de torture se sont produits. Cela permettra de déterminer les options disponibles. Par exemple :

- Certaines régions ne disposent pas encore de cour ou de commission régionale des droits de l'Homme (comme l'Asie ou le Moyen-Orient) ;

- Même si les faits de torture ou de mauvais traitement se sont produits dans un État qui ne dispose pas de cour ou de commission régionale des droits humains (tels que le Sri-Lanka ou le Népal), il est possible de déposer une plainte devant les organes de traités des Nations Unies, tels que le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies ou le Comité des Nations Unies contre la torture ;

- Certains États ne permettent pas aux particuliers de déposer une plainte devant certains organes de traités des Nations Unies, y compris lorsque l'État a ratifié le traité correspondant – par exemple, le Royaume-Uni ne permet pas que des plaintes soient déposées contre lui devant le Comité des Nations Unies contre la torture ou devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies ;

- Les faits de torture ou de mauvais traitement ont pu se produire avant que l'État responsable ait donné son accord pour que des particuliers puissent déposer des plaintes devant l'organe de traité concerné.

Chaque mécanisme international a sa propre procédure. En général, le survivant dépose une demande initiale, et l'organe de traité décide si la plainte est admissible ou non. Si elle est admissible,

l'organe demande alors au survivant de lui fournir des informations complémentaires. L'État en cause aura la possibilité de répondre avant qu'une décision finale ne soit prise.

Toute personne qui souhaiterait recourir à un mécanisme international de droits humains doit prêter attention aux points suivants :

- L'objectif poursuivi par la plainte
- Si la procédure est publique et si la décision est publique
- Si les informations sensibles peuvent être retirées avant que la plainte ne soit envoyée à l'État en cause (dans le cas où le survivant ou le témoin le demande pour des raisons de sécurité)
- Combien de temps s'est écoulé depuis que des recours ont été tentés au niveau national
- S'il y a des éléments de procédure spécifiques qui requièrent d'être mis en œuvre (par exemple, en matière de langage utilisé ou de délai de recours)
- Les types de preuves disponibles
- Si les réparations sont accordées directement par l'organe de droits humains, ou si c'est à l'État responsable de mettre en œuvre les recommandations de l'organe à l'échelle nationale
- Si le mécanisme a une procédure de suivi afin de s'assurer que les États respectent sa décision
- S'il y a un moyen de sanctionner l'État responsable qui ne se conforme pas aux décisions de l'organe
- Si des mesures d'urgence peuvent être mises en œuvre

Limites temporelles

Les survivants peuvent demander justice pour des faits de torture qui ont eu lieu de nombreuses années auparavant. Toutefois, certaines procédures comportent des limites temporelles strictes. Par exemple, une fois que le survivant a obtenu une décision d'une cour à l'échelle nationale, il y a aura une limite temporelle stricte (qui varie selon le mécanisme) au cours de laquelle la plainte internationale ou régionale devra être déposée. En général, cette limite est de quelques mois à compter de la décision rendue par la cour à l'échelle nationale, mais elle doit être vérifiée scrupuleusement.

Si, pour une quelconque raison, aucun organe international n'est compétent pour recevoir la plainte, d'autres options de plaidoyer peuvent se présenter, et ces options sont décrites de manière détaillée plus bas, dans la section « Alternatives aux procédures judiciaires ».

POURSUIVRE LES TORTIONNAIRES (ACTIONS CIVILES)

Les actions civiles en indemnisation peuvent être engagées contre des personnes, des entreprises ou des organisations responsables ou impliquées (par exemple, par leur négligence) dans des faits de torture ou de mauvais traitement.

Qu'est-ce qu'une action civile ?

Les actions civiles se distinguent des actions pénales dans le sens où la plainte n'est pas examinée par la police, et qu'il n'y a pas de procureur. Dans les actions civiles, le survivant et son avocat doivent rassembler eux-mêmes les preuves et les apporter au tribunal. Le tribunal ne déclare pas l'accusé « coupable » d'un quelconque crime et il n'a pas le pouvoir de prononcer une peine de prison. Les actions civiles

sont plutôt une manière d'obtenir la reconnaissance officielle d'une faute et d'essayer de réparer le mal qui a été causé – par exemple, en restituant l'argent ou la propriété qui ont été perdus en raison des faits de torture ou de mauvais traitement, ou garantir un suivi médical ou psychologique afin de soigner les blessures.

Les actions civiles peuvent être engagées *à la place* d'une procédure pénale, notamment lorsqu'un procès pénal n'a pas eu lieu en raison du refus du procureur de poursuivre les accusations en raison du manque de preuves suffisantes, ou d'obstacles procéduraux. Les actions civiles peuvent aussi être engagées *en même temps* qu'une procédure pénale. Dans certains États, les actions civiles et pénales peuvent même se combiner et les survivants peuvent rejoindre l'affaire en tant que *parties civiles*.

Exemple

En 2022, un juge fédéral américain a condamné un chef militaire libyen, le maréchal Khalifa Haftar, chef de l'Armée nationale libyenne de l'Est, à l'indemnisation de familles de victimes d'un bombardement dirigé contre une population civile en 2019, dans le cadre de sa campagne pour prendre Tripoli.

Comment les survivants peuvent-ils engager des actions civiles ?

En général, les actions civiles doivent être engagées dans l'État où les faits de torture se sont produits. Dans certains États, il sera possible de demander réparation seulement une fois qu'une condamnation pénale aura été prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. À l'inverse, d'autres États requièrent que la demande de réparation soit exercée séparément, indépendamment de toute condamnation et sanction pénale du potentiel tortionnaire.

Les actions civiles peuvent impliquer des procédures judiciaires complexes et coûteuses, requérant une compréhension approfondie des moyens juridiques, des preuves et d'autres règles. Les survivants ne devraient pas s'engager dans de telles procédures sans l'assistance d'un avocat local, qui peut engager l'action en leur nom et les représenter devant le tribunal.

Dans certains États, les règles permettent aux actions civiles d'être engagées dans l'État le plus étroitement lié au survivant ou à l'accusé, même s'il ne s'agit pas de l'État où les faits de torture se sont produits. Toutefois, il est important de noter qu'il est actuellement impossible d'exercer une action civile au Royaume-Uni contre des accusés étant agents d'État dans un pays étranger, en raison des règles relatives aux immunités de l'État. Les lois nationales ou les règles de procédure peuvent empêcher que des actions civiles soient exercées si les crimes ont été commis il y a longtemps, bien que les tribunaux aient admis certaines exceptions.

Parfois, le fait d'engager une action civile va pousser l'État, l'entreprise ou l'organisation à régler le différend à l'amiable. Certains survivants se satisfont d'un tel règlement. Cependant, ces règlements amiables sont confidentiels, ce qui implique que les termes du règlement ne peuvent pas être diffusés publiquement. Dans de rares cas, les États, entreprises ou organisations acceptent un règlement amiable du différend sans le soumettre à une clause de confidentialité.

Détention des migrants

Si des maux ou des souffrances sont causés à une personne migrante détenue au Royaume-Uni de par l'application d'une mesure du ministère de l'Intérieur, il est possible d'engager une action civile en réparation contre le ministère de l'Intérieur. Il est également possible d'exercer une action contre les fournisseurs privés de services de détention de migrants. Un avocat spécialisé devra être sollicité dans ce genre de cas.

Exemples

R (Abulbakr) v Secretary of State for the Home Department
En 2022, un détenu a reçu 17 500 £ en compensation de 40 jours de détention illégale pendant la pandémie de Covid-19.

Mohammed v Home Office
En 2017, un détenu qui avait auparavant survécu à des actes de tortures perpétrés en Somalie, a reçu 78 500 £ en compensation de 400 jours de détention illégale, qui aurait accentué son trouble de stress post-traumatique.

Entreprises

Si les entreprises ont un lien avec le Royaume-Uni, des actions civiles *pourraient potentiellement* être exercées contre elles au Royaume-Uni, même si les crimes ont été commis dans un autre État.

Exemples

Des actions pour violations du droit international des droits humains peuvent être exercées aux États-Unis en vertu du *Alien Tort Statute* fédéral et du *Torture Victim Protection Act* dans le cas où il existe un lien fort entre l'entreprise et les États-Unis.

Al Shimari v CACI
Quatre détenus irakiens d'Abu Ghraib qui auraient été torturés par des agents de défense civile et militaire américains travaillant pour CACI International ont engagé une action contre l'entreprise en 2008, comprenant des demandes en vertu du *Alien Tort Statute*. Le 30 juin 2014, la cour d'appel pour le quatrième circuit (*Fourth Circuit Court of Appeals*) a jugé que l'action relevait du champ d'application du *Alien Tort Statute*. Cependant, en 2022, la procédure est toujours en cours, révélant ainsi les défis que comportent de telles actions en justice.

PREUVES

Après avoir décidé quel chemin de justice suivre, le survivant et son conseil juridique devront réfléchir à quels types de preuves ils auront besoin pour engager l'action.

Dans une affaire pénale, alors qu'un survivant devra fournir certaines informations ou preuves de base pour alerter les autorités de son cas, c'est en général à l'État qu'il reviendra de conduire une enquête approfondie afin d'obtenir plus d'éléments de preuve d'actes de torture.

Toutefois, dans d'autres types d'affaires, la charge de la preuve pèse sur le survivant lui-même. Les survivants doivent toujours chercher à obtenir les meilleurs éléments de preuve possibles ainsi que des informations de qualité. Les informations les plus utiles sont celles qui sont précises, qui comportent le moins de contradictions et qui sont corroborées par d'autres sources. Ces types de preuves incluent :

- Les déclarations du survivant
- Les déclarations de tiers (dont les témoins)
- Les rapports médico-légaux (rapports médicaux destinés à être présentés dans le cadre de procédures judiciaires)
- Les rapports d'experts
- Les sources secondaires (par exemple, photos, vidéos, presse, rapports d'ONG)

Les déclarations du survivant

Les déclarations du survivant constituent un élément de preuve important. Elles doivent contenir:

- Les informations qui permettent aux autorités d'identifier le survivant (par exemple son nom et son adresse)
- La description du tortionnaire (si possible)
- Comment le survivant s'est-il retrouvé sous le contrôle des autorités ou de l'auteur des faits
- Où le survivant a-t-il été emmené ou détenu

- Les formes de torture et de mauvais traitement qui lui ont été infligées
- La description de toute forme de torture en dehors d'un lieu de détention ou les conditions de détention lorsque le survivant a été détenu
- Comment les autorités officielles ont-elles échoué à protéger le survivant contre un mal prévisible
- Et toute réponse officielle à des plaintes déposées en lien avec les mauvais traitements ou les actes de torture

Quand les avocats recueillent les déclarations du survivant, le survivant a le droit de se sentir à l'aise. Un survivant doit normalement pouvoir demander à s'entretenir avec un avocat du même genre, et doit pouvoir demander l'assistance d'un interprète si cela est nécessaire. Cela peut prendre plusieurs sessions pour recueillir l'intégralité des déclarations.

Les déclarations de tiers (notamment les déclarations de témoins)

Il peut être utile de recueillir les déclarations d'une personne (telle qu'un ami ou un membre de la famille) qui aurait été témoin des faits de torture (par exemple lors d'une manifestation) ou de l'arrestation de la personne, ou les déclarations d'une personne qui peut confirmer l'état de santé et la condition physique de la personne avant et après qu'elle a été détenue. Il peut aussi y avoir eu des codétenus qui peuvent confirmer quand et où la personne a été détenue, ou confirmer qu'ils ont été témoins des actes de torture ou de mauvais traitement.

Les photographies et vidéos

Les photographies et vidéos d'actes de torture et leur contexte peuvent être utiles. Quelqu'un peut avoir pris une photographie ou enregistré une vidéo de l'arrestation, du contexte de l'arrestation ou du mauvais traitement, ou des blessures infligées. Il est toujours utile qu'une image révèle le visage de la personne (qui peut alors être clairement identifiée) et les blessures infligées. Cela peut nécessiter plusieurs photographies ou vidéos.

Les articles de presse et les rapports d'ONG

La presse peut avoir rapporté l'expérience du survivant de torture, ou elle peut avoir documenté les menaces qui lui ont été publiquement adressées. La presse d'actualité peut aussi permettre d'expliquer le contexte dans lequel les crimes ont eu lieu. Par exemple, un journal ougandais qui dresse une liste des personnes perçues comme homosexuelles qui devraient être arrêtées ou attaquées serait un élément utile pour expliquer le contexte d'une allégation selon laquelle un homosexuel ougandais a subi des attaques ou des actes de torture, et plus particulièrement si son nom apparaît sur la liste. Cela pourrait être utile dans une plainte contre l'Ouganda (dans une affaire pénale ou dans une affaire de droits humains) et pour le dépôt d'une demande d'asile au Royaume-Uni.

Les rapports, les communiqués de presse, les actions urgentes des organisations locales ou internationales sont également utiles, par exemple un rapport sur les violences policières dans un commissariat de police qui décrirait des faits commis au même moment que les allégations de torture dans le même commissariat de police serait utile pour montrer la cohérence des allégations formulées. Ces rapports peuvent porter sur le cas particulier du survivant ou peuvent révéler une tendance à la torture, aux mauvais traitements et à d'autres violations des droits humains dans le pays en question.

Les preuves médicales

Les preuves médicales incluent la déclaration d'un médecin confirmant la condition physique et mentale et l'état de santé d'une personne avant et après les actes de torture, ou prennent la forme d'un rapport médico-légal officiel (aussi appelé MLR), qui n'est autre qu'un simple certificat médical destiné à servir dans une action juridique.

Au Royaume-Uni, certains avocats ou juristes en droit des étrangers obtiennent des rapports médico-légaux pour les utiliser aux fins de dépôt d'une demande d'asile.

LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

Si un survivant a de la famille ou des amis dans le pays où les actes de torture se sont produits, le survivant peut avoir peur qu'ils subissent des représailles, des intimidations, des violences ou du harcèlement, s'ils prennent part à une procédure judiciaire relative aux actes de torture subis par le survivant. Un survivant peut s'inquiéter pour leur sécurité, même s'ils se trouve sur le territoire du Royaume-Uni.

Ces éléments doivent être soigneusement pris en compte. Parfois, des démarches peuvent être entreprises pour minimiser les risques, ou des mesures de protection peuvent être décidées lorsque cela est possible. Des mécanismes juridiques permettent que certains éléments de preuve soient fournis de manière confidentielle, ou au moins que les informations sensibles soient masquées aux yeux du public.

Néanmoins, personne ne peut garantir pleinement la sécurité d'un survivant, d'un membre de leur famille ou d'un témoin. Chaque survivant doit décider de manière éclairée si oui ou non il est exposé à un danger et quels risques il serait prêt à prendre.

Si un survivant vit au Royaume-Uni et subi des menaces, des violences, des intimidations, il doit les rapporter immédiatement à la police locale. La police peut enquêter sur l'auteur de ces faits ; l'auteur peut être poursuivi pour des infractions pénales indépendantes, et les autorités peuvent prendre des mesures pour assurer la sécurité du survivant, comme exposé ci-dessus.

LES ALTERNATIVES AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES

Parfois, aucune voie de droit n'est ouverte parce que les tribunaux de l'État où les actes de torture ont eu lieu sont impuissants ou corrompus, et l'État responsable des actes de torture n'a pas signé le traité qui permettrait que des plaintes soient déposées contre lui devant un organe international. Dans ces circonstances, il est toujours possible d'avoir recours au plaidoyer des mécanismes de droits humains, à l'échelle régionale ou à l'échelle des Nations Unies, d'écrire aux membres d'un gouvernement, ou de mettre la pression aux décideurs tels que les membres du Parlement. Certaines de ces options sont détaillées ci-dessous.

Le plaidoyer

Le plaidoyer consiste à agir pour amener le changement. Les survivants de torture et de mauvais traitements, et les ONG qui les assistent, peuvent s'organiser pour dénoncer les faits, y compris leur propre cas particulier. Le plaidoyer peut impliquer la recherche de solutions, la création de coalitions et de campagnes de sensibilisation du public.

Le Parlement du Royaume-Uni

Les membres du Parlement peuvent fournir des conseils et une assistance sur des questions pour lesquelles le Parlement du Royaume-Uni est responsable, par exemple, les questions d'immigration. Ils ne peuvent pas interférer avec les décisions des tribunaux et assister dans le cadre de litiges privés. Les membres du Parlement représentent les intérêts de leurs circonscriptions, et les noms des membres du Parlement pour chaque zone peuvent être trouvés en cliquant sur les liens suivants :

www.parliament.uk/findyourmp
www.writetothem.com

Les membres de la Chambre des Lords peuvent engager la responsabilité du gouvernement de la même manière, bien qu'ils n'aient pas à représenter les intérêts de leurs circonscriptions. Leurs coordonnées peuvent être trouvées ici : https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/lords

Certains membres de la Chambre des Lords peuvent s'intéresser à certains sujets, et les détails de leurs centres d'intérêts peuvent être trouvés ici : www.WriteToThem.com/lords

Le lobbying est quand une personne ou un groupe de personnes tentent de persuader un membre du Parlement de soutenir une certaine position ou une certaine campagne. Cela inclut notamment, mais pas exclusivement :

- Les rencontres en personne
- L'envoi d'emails ou de courriers
- L'utilisation des réseaux sociaux
- L'organisation et la diffusion de pétitions ou de sondages
- La fourniture d'informations ou la recherche
- L'invitation des membres du Parlement à des réunions ou événements
- Le lobbying de masse (quand un grand nombre de personnes contacte leurs membres du Parlement et leurs Lords à l'avance et s'arrange pour les rencontrer au Parlement le jour-même)

Il est possible de sensibiliser le public à la situation d'un survivant via un **groupe parlementaire britannique sur les droits de l'Homme** qui se concentre sur les questions relatives à l'affaire, telles que l'immigration ou l'asile, la police ou les libertés publiques, ou qui se focalise sur un État ou une région où les actes de torture ont eu lieu.

S'engager avec des membres du Parlement et les Lords dans les **débats et questions parlementaires** peut être une manière efficace de mettre en lumière un sujet et de poser des questions spécifiques. Les détails des prochains débats peuvent être trouvés ici : https://calendar.parliament.uk

Certains de ces débats portent sur des lois nouvelles ou sur des réformes de lois anciennes, et les membres du Parlement et les Lords peuvent être particulièrement intéressés d'entendre de la bouche des survivants de torture et de mauvais traitements si les nouvelles lois sont susceptibles d'impacter les survivants d'une manière ou d'une autre (de manière positive ou négative). Si un survivant s'apprête à briefer un membre du Parlement ou un Lord, il est important qu'il retienne les conseils suivants :

- Rester aussi concis que possible, si c'est à l'écrit, se limiter à 2 pages maximum
- Fournir des propositions de questions et des solutions aux sujets traités
- S'assurer que le survivant fournisse ses coordonnées sur chaque page du briefing

Les Nations Unies

Les États qui sont parties à de nombreux traités en matière de droits humains doivent régulièrement remettre des **rapports aux organes de traités des Nations Unies.** Le processus de rapport de l'État est un outil important pour vérifier le respect de nombreux traités, y compris la Convention des Nations Unies contre la torture, et pour susciter une volonté politique en offrant des conseils techniques en faveur de réformes nationales de lutte contre la torture. Le processus de rapport est un mécanisme important pour la société civile et les survivants qui peuvent manifester leurs préoccupations quant aux manquements systémiques, tels que l'absence de législation efficace, ou quant à des pratiques qui violent les obligations des États en matière de droits humains.

Il est possible de recourir à **d'autres procédures des Nations Unies.** Par exemple, les Nations Unies ont un certain nombre d'experts qui aident à la protection des humains, et ces experts (appelés « rapporteurs

spéciaux » ou parfois « experts indépendants ») peuvent entreprendre des démarches au nom des survivants. Il existe un expert compétent pour chacun des domaines suivants :

- Par États (par exemple, pour la Biélorussie, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, la Corée du Nord, Haïti, l'Iran, le Myanmar (la Birmanie), les territoires palestiniens, la Somalie, le Soudan et la Syrie) ; et

- Par thématiques (par exemple, torture et traitements inhumains ou dégradants ; liberté de réunion et d'association ; liberté d'opinion et d'expression ; droits humains et libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme ; défenseurs des droits ; exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; vérité, justice, réparation et garantie de non-répétition ; violences contre les femmes ; formes modernes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance ; protection contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; entre d'autres).

Les Rapporteurs et Experts indépendants recensent les violations des droits humains. Ils peuvent parfois rapporter une affaire au gouvernement de l'État en cause. Même si le gouvernement ne répond pas, une plainte documentée peut aider les Nations Unies à mettre en lumière de vastes schémas de violation des droits humains et renforcer ainsi les arguments selon lesquels la situation requiert l'attention de la communauté internationale.

Les sanctions

Une autre manière d'obtenir justice pour des violations des droits humains est d'engager la responsabilité des auteurs à travers des sanctions ciblées. Au Royaume-Uni, le ministre des Affaires Étrangères a le pouvoir de sanctionner des individus et/ou des organisations pour leur implication pour violation des droits humains, corruption, détournements de fonds ou de biens publics. L'objectif de ces sanctions est de dissuader et d'engager la responsabilité pour violation des droits humains et de prévenir les abus de pouvoirs. Quand un auteur est sanctionné, il fait généralement l'objet d'un gel de ses possessions relevant de la juridiction du Royaume-Uni et/ou d'une interdiction d'entrée sur le territoire britannique. La restriction sur les capitaux et sur les mouvements inflige une sanction personnelle aux auteurs et permet une certaine mise en cause internationale lorsque les autorités ne veulent pas ou ne peuvent pas agir.

Exemple

En 2021, le ministre des Affaires Étrangères du Royaume-Uni a sanctionné 4 représentants du gouvernement chinois pour violation grave des droits humains à l'encontre des Ouïghours et d'autres minorités dans le Xinjiang. Ces sanctions faisaient partie d'une action coordonnée par la communauté internationale pour engager la responsabilité des auteurs des atrocités commises dans le Xinjiang.

Les sanctions sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles sont accompagnées d'autre outils de mise en cause de la responsabilité et sont généralement prononcées en parallèle à un paquet de mesures générales. Par rapport à d'autres formes traditionnelles de justice internationale (par exemple, plaintes individuelles adressées aux procédures spéciales des Nations Unies ou aux Comité des droits de l'Homme des Nations Unies), les sanctions peuvent être généralement mises en œuvre plus rapidement s'il y a suffisamment de preuves et une volonté politique d'agir. Les sanctions peuvent également avoir un impact plus immédiat sur les auteurs lorsque ceux-ci ont des liens étroits avec l'État prononçant les sanctions.

Des demandes individuelles de sanctions fondées sur suffisamment de preuves contre des personnes déterminées peuvent être adressées au *Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO)* pour examen. Une demande sera généralement préparée et déposée avec l'assistance d'une ONG de protection des droits humains.

PARTIE 3: TROUVER DE L'AIDE

Bien que certains mécanismes et procédures judiciaires qui ont été décrits ci-dessus puissent être activés par un survivant sans l'aide d'un spécialiste du droit, il est souvent utile de recevoir un avis d'expert sur les différentes options. Idéalement, il est souhaitable d'avoir un avocat ou une ONG experte des droits humains qui puisse représenter le survivant, mais cela n'est pas toujours possible.

OBTENIR DE L'AIDE DE REDRESS

Si vous ou votre famille avez été torturés, et que vous avez besoin d'aide pour obtenir des réparations, REDRESS peut vous aider. REDRESS propose ses services gratuitement. Cependant, nous sommes une petite organisation, et nous devons nous assurer que nous pouvons continuer à soutenir nos clients actuels. Ce qui veut dire que nous ne pouvons accepter qu'un très petit nombre d'affaires chaque année.

Si vous souhaitez que nous examinions votre cas, veuillez-vous référer à notre site pour plus de renseignements.

Des informations et des ressources sur d'autres sujets peuvent être trouvées dans la section « Assistance aux survivants » sur notre site. Ces informations incluent :

- Santé, traumatisme, assistance médicale et traitement médical
- Financement, logement, emploi et assistance pratique

OBTENIR DE L'AIDE AILLEURS

Les informations suivantes peuvent être trouvées sur notre site :

- Les coordonnées des cabinets d'avocats anglais (solicitors) spécialisés en droits humains
- Les coordonnées des différentes organisations de défense des droits humains (ONG) au Royaume-Uni

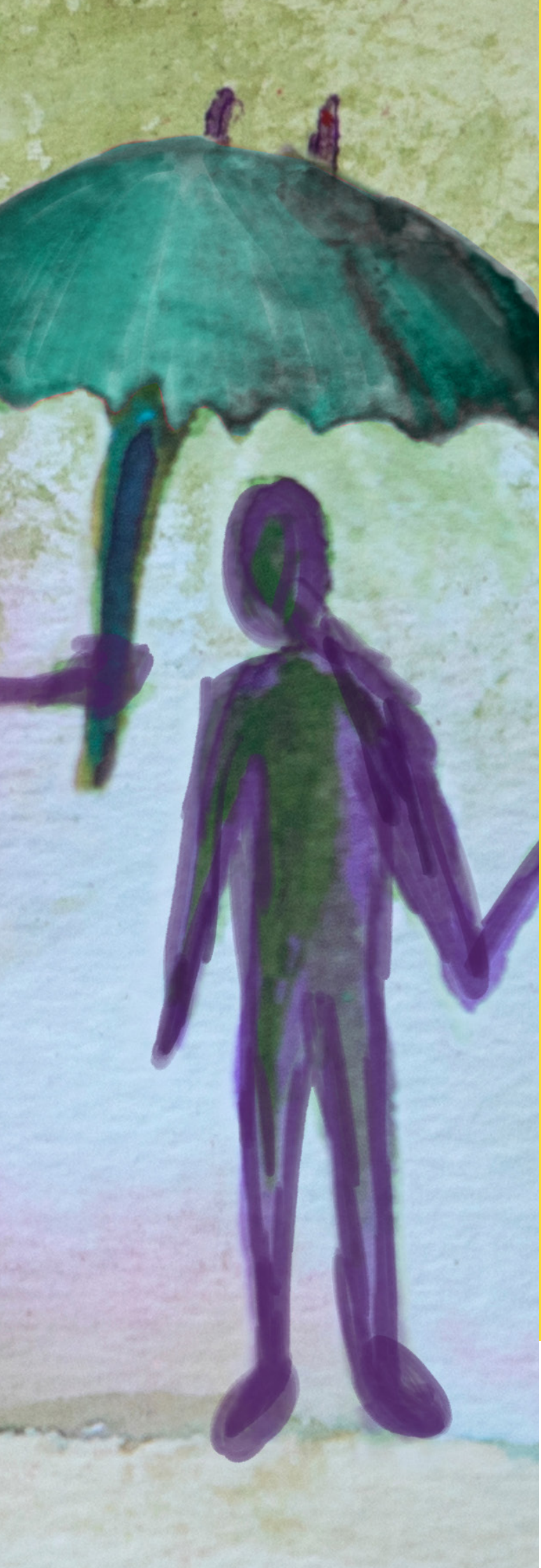

Comment ce guide a-t-il été conçu ?

REDRESS assiste des survivants de torture au Royaume-Uni et à l'étranger depuis 1992.

Nous avons consulté des groupes de survivants au Royaume-Uni afin de créer la première version de ce Guide en 2015, avec l'aide financière de la Fondation Esmée Fairbairn. Le Guide a été actualisé en 2022, avec l'aide financière de la Justice Together Initiative.

Nous remercions tous ceux qui y ont contribué, y compris nos clients, nos employés, nos stagiaires et nos bénévoles pour leur travail de mise à jour du présent Guide. Le Guide mis à jour a été édité et finalisé par Camila Marin-Restrepo (chargée des communautés) et Chris Esdaile (conseiller juridique).

redress.org

REDRESS
87 Vauxhall Walk
London, SE11 5HJ
United Kingdom

@REDRESSTrust
theREDRESSTrust
REDRESSTrust
Company/REDRESS

Crédit photo: couverture par by Stella Levi/iStock

YEARS
REDRESS
Ending torture, seeking justice for survivors